

RÈGLES DE LA PROMOTION
Célébration – Participations supplémentaires
du 23 octobre 2017 au 9 janvier 2018

1. DÉFINITIONS

1.1. *Célébration – Promotion Participations supplémentaires* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

1.2. LOTO-QUÉBEC :

La Société des loteries du Québec (Loto-Québec), pour la Société des casinos du Québec inc. (SCQ) (Casino de Montréal, Casino de Charlevoix, Casino du Lac-Leamy et Casino de Mont-Tremblant) et pour la Société des établissements de jeux du Québec inc. (SEJQ) (Salon de jeux de Québec, Salon de jeux de Trois-Rivières) et les 110 kiosques (dans les centres commerciaux), responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus peuvent participer à la Promotion.

Pour s'inscrire à la Promotion, la personne admissible doit être la détentrice légitime d'un billet de loterie à gratter Célébration 2018 numéro d'édition 20-7002 avec un code Internet valide (ci-après le « Billet »).

3. DURÉE

La Promotion se déroulera du 23 octobre 2017 à 9 h (HAE) au 4 janvier 2018 à 21 h (HNE), et le tirage se tiendra le 9 janvier 2018 vers 20 h (HNE).

4. COMMENT PARTICIPER

INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX DE LOTO-QUÉBEC

4.1. Une personne admissible peut participer gratuitement à la Promotion dans la mesure où elle :

- est la détentrice légitime d'un billet à gratter Célébration 2018 valide, lequel sera mis en marché vers le 6 novembre 2017 (ci-après le « **Billet** »);

- remplit dûment tous les champs se trouvant au verso de la portion *3 participations télé supplémentaires à gagner avec votre coupon détachable* (ci-après le « **coupon de participation** ») et dépose ce coupon de participation dans la boîte prévue à cet effet dans l'un des 4 casinos, l'un des 2 salons de jeux ou l'un des 110 kiosques (dans les centres commerciaux) de Loto-Québec, au plus tard le 4 janvier 2018 à 21 h (HNE).
- 4.2. Une personne admissible peut se procurer un Billet en l'achetant chez un détaillant autorisé de Loto-Québec. Des promotions permettant de se procurer un Billet pourraient aussi se tenir dans l'un ou l'autre des établissements participants.
- 4.3. Un coupon de participation qui n'est pas dûment rempli et déposé avant 21 h (HNE) le 4 janvier 2018 est nul et ne permet pas de participer à la Promotion. Il en va de même pour toute inscription erronée, incomplète, frauduleuse ou autrement faite en contravention aux présentes règles.
- 4.4. Les coupons de participation modifiés, endommagés, illisibles, incomplets ou contenant toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. Seuls les coupons originaux permettent de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.

INSCRIPTION EN LIGNE

- 4.5. La personne admissible doit se rendre à l'adresse promocelabration.com et compléter le formulaire d'inscription. Les champs obligatoires incluent notamment le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone avec indicatif régional ainsi que le code Internet à 15 caractères indiqué sur un Billet. Dès que la personne admissible a cliqué sur Soumettre, une page confirmant l'inscription apparaît avec un numéro de confirmation. La personne admissible doit s'inscrire au plus tard le 4 janvier 2018, à 21 h (HNE).
- 4.6. Le code Internet n'est valide que pour une seule inscription. Une seule personne par inscription.
- 4.7. L'inscription doit se faire par Internet seulement. Loto-Québec n'acceptera aucune inscription par téléphone, ni par la poste.
- 4.8. Les formulaires d'inscription qui ont été modifiés, qui sont incomplets, qui contiennent toute erreur de quelque nature que ce soit ou qui contreviennent aux présentes règles ne sont pas valides.
- 4.9. La personne admissible devra conserver son Billet participant avec le code Internet valide pour réclamer son lot.
- 4.10. Seul un individu résidant au Québec peut s'inscrire et participer au tirage sur Internet.
-

5. MODALITÉS DES TIRAGES ET DESCRIPTION DES LOTS

INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX DE LOTO-QUÉBEC

- 5.1. Le tirage au sort des trois (3) PARTICIPATIONS TÉLÉ parmi les coupons déposés dans les 4 casinos, 2 salons de jeux et 110 kiosques de Loto-Québec aura lieu dans l'aire promotionnelle du Casino de Montréal le 9 janvier 2018 vers 20 h (HNE), et ce, en direct avec animation.
- 5.2. Le tirage sera effectué par le responsable des tirages de Loto-Québec sous la supervision d'un auditeur externe.
- 5.3. Le tirage sera effectué parmi l'ensemble des coupons de participation qui auront été déposés dans les boîtes prévues à cet effet dans l'un des quatre casinos, des deux salons de jeux ou des 110 kiosques de Loto-Québec, dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes règles.
- 5.4. Le responsable du tirage dévoilera les nom et prénom des personnes dont le coupon de participation a été tiré, et ils seront annoncés au microphone par l'animateur.

INSCRIPTION EN LIGNE

- 5.5. Le tirage au sort de (2) PARTICIPATIONS TÉLÉ parmi les inscriptions faites en ligne se fera par un tirage électronique par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec parmi toutes les participations dûment remplies et enregistrées conformément aux présentes règles. Le tirage au sort des gagnants se déroulera à la salle des tirages de Loto-Québec, à Montréal, le 9 janvier 2018, vers 20 h (HNE).

DANS LE CAS OÙ UNE PERSONNE DONT LES NOM ET PRÉNOM ONT ÉTÉ ANNONCÉS AU MICROPHONE SE TROUVE AU CASINO :

- 5.6. La personne dont les nom et prénom auront été annoncés et qui se trouve sur le site du Casino de Montréal pourra se présenter dans l'aire promotionnelle.
- 5.7. La personne dont les nom et prénom auront été tirés et qui se trouve en Casino de Montréal au moment du tirage devra fournir une preuve d'identité lorsqu'elle se présentera dans l'aire promotionnelle.

DANS LE CAS OÙ UNE PERSONNE DONT LES NOM ET PRÉNOM ONT ÉTÉ ANNONCÉS AU MICROPHONE NE SE PRÉSENTE PAS DANS LES MINUTES SUIVANT L'APPEL DE SES NOM ET PRÉNOM ET DANS LE CAS DE L'INSCRIPTION EN LIGNE :

- 5.8. La personne sera jointe par téléphone par un employé du Service aux consommateurs afin qu'elle puisse fournir sa preuve d'identité.
 - 5.9. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre une personne dont les nom et prénom ont été tirés dans un délai de 48 heures du tirage, elle pourrait avoir droit
-

au lot minimum de 10 000 \$ dans la mesure où elle répond aux règles de réclamation.

- 5.10** Dans l'éventualité où la personne est jointe par téléphone, mais qu'il lui est impossible de répondre aux modalités de réclamation de son lot, elle n'aurait pas droit au lot.
- 5.11** Au moment de réclamer son lot, la personne devra, en plus de sa preuve d'identité, avoir en sa possession la portion *participations télé supplémentaires* ou la portion 22-7003 de son Billet et remplir un formulaire de réclamation.
- 5.12** Dans l'éventualité où, au moment de réclamer son lot, la personne n'a pas en sa possession la portion 22-7003 de son Billet, celle-ci pourrait tout de même se voir octroyer son droit de participation au week-end de rêve Célébration ou, le cas échéant, le lot de 10 000 \$ si elle se présente après les délais de réclamation, sous réserve des règles de réclamation des lots.

6. DESCRIPTION DU LOT

Chaque lot consiste en un week-end de rêve dans le cadre de Célébration 2018 du 11 au 15 janvier 2018. En plus du lot en argent à gagner lors du tirage télévisé, ce week-end de rêve comprend :

- le transport en limousine;
- l'hébergement dans un hôtel cinq étoiles pour quatre nuits;
- tous les repas incluant boissons et pourboires;
- des activités ainsi que plusieurs surprises.

7. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DES LOTS

Pour se prévaloir de son droit de participer au tirage télévisé le dimanche 14 janvier 2018, une personne admissible au tirage Promotion participations télé supplémentaires doit respecter les modalités prévues au point 5 des présentes règles. La participation au tirage télévisé donne droit de participer à un tirage des lots suivants : 1 de 1 000 000 \$, 2 de 100 000 \$, 3 de 50 000 \$, 6 de 25 000 \$ ou un minimum de 10 000 \$. Les lots seront versés sous forme de chèque.

8. NOM, PRÉNOM, RÉGION ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, prénom, région et photographie des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni par ceux-ci peuvent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires, dont sur Internet (y compris les médias sociaux) et dans les différentes revues s'adressant à la clientèle. Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés à cet égard par un gagnant.

9. AUTRES RESTRICTIONS ET CONDITIONS

- 9.1.** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non transférables et non échangeables. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
-

- 9.2.** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.
- 9.3.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée.
- 9.4.** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol de Billets ou de coupons de participation ou de toute autre situation ou tout autre incident ou événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.5.** Le non-respect des présentes règles ainsi que toute fausse déclaration de la part d'un participant, tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué, entraîne automatiquement l'annulation de sa participation et le rend inadmissible à tout autre événement relié à la promotion.

10. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de cette Promotion est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

11. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles aux comptoirs du service à la clientèle des casinos de Montréal, de Charlevoix, du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant ou par téléphone au 1 800 665-2274, ainsi qu'aux comptoirs Expérience client des salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ou par téléphone au 1 877 700-5836 et aux comptoirs de service à la clientèle de Loto-Québec ou par téléphone au 1 866-611-LOTO (5686) ou dans les kiosques de Loto-Québec.

Annexe 1
Heures d'ouverture des casinos, des salons de jeux et des kiosques de Loto-Québec

Établissement	Heures d'ouverture
Casino de Montréal	7 jours par semaine, 24 heures par jour
Casino de Charlevoix	<p align="center">Du 10 octobre 2017 au 31 mars 2018 Du lundi au jeudi de 11 h à 23 h Vendredi de 11 h à 3 h Samedi de 9 h à 3 h Dimanche de 9 h à 23 h</p> <p align="center">À l'exception des dates suivantes : Du 24 au 28 décembre 2017 : de 9 h à 1 h Du 29 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018 : 9h à 3h Du 2 au 4 janvier 2018 : de 10 h à 0h</p>
Casino du Lac-Leamy	7 jours par semaine, 24 heures par jour
Casino de Mont-Tremblant	<p align="center">Du 16 octobre au 24 décembre 2017 Lundi au mercredi : fermé Jeudi : 12h à 0h Vendredi : 12h à 3h Samedi : 11h à 3h Dimanche 11h à 0h</p> <p align="center">Du 25 décembre 2017 au 7 janvier 2018 Du lundi au jeudi : 12h à 0h Vendredi de 12 h à 3 h Samedi 11 h à 3 h Dimanche de 11 h à 0 h (à l'exception du 31 décembre 2017: 11h à 3h)</p>
Salon de jeux de Québec	7 jours par semaine, de 8 h 30 à 3 h
Salon de jeux de Trois-Rivières	7 jours par semaine, de 8 h 30 à 3 h
Kiosques	Selon les horaires des centres commerciaux